



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Le Maire présente la liste des candidats suppléants en respectant la parité conformément à la circulaire du 12 juin 2017 NOR/INTA/INT A 1717222c du ministère de l'Intérieur :

Unis pour Saint-Brice

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants :

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **32**

Bulletins blancs et/ou nuls : **5**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue : **17**

Mesdames et Messieurs :

**Madame VIALATOU Marie-Franc**

**Monsieur HAUDECOEUR Lucien**

**Madame DEGRYSE Muriel**

**Monsieur BASSOT Nuemann**

**Madame COLIN Régine**

**Monsieur YALAP Jacques**

**Madame PERRIOT Séverine**

**Monsieur PHILIPPE Christian**

**Madame ROUSSOUX Agathe**

Ont obtenu 27 voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués suppléants au premier tour de scrutin, Mesdames et Messieurs :

**Madame VIALATOU Marie-France**

**Monsieur HAUDECOEUR Lucien**

**Madame DEGRYSE Muriel**

**Monsieur BASSOT Nuemann**

**Madame COLIN Régine**

**Monsieur YALAP Jacques**

**Madame PERRIOT Séverine**

**Monsieur PHILIPPE Christian**

**Madame ROUSSOUX Agathe**

Les élus désignés délégués suppléants ont tous accepté leur désignation.

Ont signés le procès-verbal de la désignation des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs, tous les membres du bureau électoral.

Ont signés la feuille de présence de la présente séance du conseil municipal tous les membres du conseil municipal présents en séance.

Reprise de la séance du présent conseil municipal à 21h17.

### **◆ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2017**

Mme Chalard relève une erreur qui s'est glissée lors de la rédaction du procès-verbal, page 5 : M. Yabas est inscrit sur la liste « Bien Vivre à Saint-Brice » et non sur la liste « Unis pour Saint-Brice ».

M. le Maire répond que l'erreur sera rectifiée.

### **LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À MAJORITÉ AVEC 29 VOIX POUR, MOINS 3 ABSTENTIONS : MME BESSON, M. GUYOT, M. MOHA**

### **◆ DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des n°2017/049 du 18/05/2017 à 2017/080 du 22/06/2017; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2017/049	Signature d'une convention pour le tournage d'un film avec Monsieur Luchino Gatti réalisateur et producteur demeurant 11 rue du Luxembourg – 95160 Montmorency	100 € TTC	Direction générale des services
2017/050	Signature de deux conventions avec « La base de loisirs Varenne Plein Air »	12 102,50 € TTC	Direction Enfance, Familles
2017/051	Signature d'une convention avec la société « Les Michaud spectacles animations (LMSA) »	470 € TTC	Direction Enfance, Familles
2017/052	Formation BAFD – session de perfectionnement – concernant un adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	240 € TTC	Direction des Ressources humaines
2017/053	Signature d'une convention avec la société « SNCF » Paris-Strasbourg	1 955,80 € TTC	Direction Enfance, Familles
2017/054	Signature de l'avenant au contrat PAYBOX SYSTEM avec la société ARPEGE	590,40 € HT/708,48 € TTC	Direction Enfance, Familles
2017/055	Acquisition de matériel informatique – Marché n° INFOR/2017-MAPA-003. Titulaires : Lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques : société ESI France. Lot n° 2 : Vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles : Société ARATICE	Selon bordereau de prix unitaires	Marchés publics
2017/056	Formation conduite en sécurité d'engins de chantier R 372 catégorie 4 et tests CACES – concernant un adjoint technique stagiaire	918 € TTC	Direction des Ressources humaines

2017/057	Contrôle technique règlementaire d'installations électriques, gaz, ascenseurs et lignes de vie dans les bâtiments communaux	Société QUALICONSULT : Installations électriques : 3 020 € HT/ 3624 € TTC Installations de gaz : 495 € HT/594 € TTC Vérifications ascenseurs : 275 € HT/330 € TTC Vérifications dispositifs d'ancrage : 495 € HT/594 € TTC Soit un total de : <b>4 285 € HT/5 142 € TTC</b>	Direction des services techniques
2017/058	Signature d'une convention avec la société « La ferme pédagogique d'Ecancourt »	3 226,25 € TTC	Direction Enfance, Familles
2017/059	Signature de la convention d'accès et du contrat de service « CDAP- Consultation du dossier allocataire par les partenaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	-	Direction Enfance, Familles
2017/060	Formation : « Utiliser Twitter et Facebook pour les collectivités » concernant un rédacteur titulaire	540 € HT/648 € TTC	Direction des Ressources humaines
2017/061	Mise à disposition du stand de tir du Coudray-Montceaux dans le cadre de la formation interne au tir des agents de la police municipale	1 500 € TTC	Direction des Ressources humaines
2017/062	Modification de la régie de recettes « Espaces Familles »	-	Direction Enfance, Familles
2017/063	Formation « Réussir le bilan de mi-mandat de sa collectivité » concernant un technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	590 € HT/708 € TTC	Direction des Ressources humaines
2017/064	Signature d'une convention avec la société « Gîte de groupe – Moulin de Giez »	2 366 € TTC	Service jeunesse
2017/065	Organisation de la fête de la musique 2017. Contributaire : Live One Spectacles	13 970 € (A déduire somme allouée par sponsors)	Service Fêtes et Cérémonies
2017/066	Signature d'une convention avec l'association « Vaillante omnisports de Saint-Brice »	90 € TTC	Direction Enfance, Familles
2017/067	Avenant n° 1 au marché n° STECH/2015-AOO-015 Prestations de service d'hygiène et de nettoyage des bâtiments communaux Titulaire : ULTRANET	Montant minimum annuel 210 000 € HT Prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées	Marchés publics
2017/068	Signature d'une convention avec la société « La fabrique qui pique »	670 € TTC	Direction Enfance, Familles

2017/069	Avenant n° 1 au marché n° TECH/2013-AOO-007 Exploitations des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, traitement d'air et de ventilation des bâtiments communaux - Titulaire : ENGIE - COFELY	Montant annuel de base 31 126 € HT Avenant n° 1 : 1 500 € HT Nouveau montant annuel du marché <b>32 626 € HT/ 39 151,20 € TTC</b>	Marchés publics
2017/070	Signature d'un contrat d'assurance pour la garantie « risque annulation de spectacle » de la manifestation de la fête de la musique du 23 juin 2017, avec Breteuil assurances	500 € TTC	Direction générale des services
2017/071	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au centre commercial des vergers à titre précaire et révocable	-	Direction générale des services
2017/072	Fourniture de matériel de parapharmacie et petit matériel médical pour les structures de la Commune	3899,97 € HT / 4676,37€ TTC Conformément au DQE	Service Petite Enfance
2017/073	Fourniture, livraison et installation de mobilier dans un établissement d'accueil de jeunes enfants de la Commune dans le cadre d'une création de structure	17 150,24 € HT / 20 580,29€ TTC Conformément au DQE	Service Petite Enfance
2017/074	Convention d'occupation du domaine public – Mise à disposition de l'ASL « Les Villas Marainval », d'une partie d'un local sis Rue Brocéliande pour l'hébergement d'une antenne collective de télévision	-	Direction des services techniques
2017/075	Travaux de bardage et de serrurerie pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier au 14 rue Pasteur- 95350 Saint-Brice-sous-Forêt - Titulaire : Entreprise ESTRADÉ	55 500.00 € HT / 66 600.00 € TTC	Marchés publics
2017/076	Fourniture, livraison, montage, installation et reprise de mobilier pour le renouvellement du mobilier scolaire, petite enfance et administratif - Marché n° DEF/2017-MAPA-004. Titulaires : Lot n°1 : Mobilier Scolaire : SAS DPC Lot n°2 : Mobilier Petite Enfance : SARL BESSIÈRE Lot n°3 : Mobilier Administratif : <i>DÉCLARÉ INFRUCTUEUX</i>	conforme aux montants mentionnés au bordereau des prix unitaires (B.P.U)	Marchés publics
2017/077	Formation Gestes et Postures – professionnel de la petite enfance – concernant 1 infirmière en soins généraux de classe supérieure titulaire,	648 € TTC	Direction des Ressources humaines

	2 éducatrices principale de jeunes enfants titulaire, 4 adjoints d'animation titulaire, 1 adjoint technique titulaire		
2017/078	Formation Gestes et Postures – professionnel de la petite enfance – concernant 1 infirmière en soins généraux de classe supérieure titulaire, 1 éducatrice principale de jeunes enfants titulaire, 2 auxiliaires de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire, 3 auxiliaires de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe contractuels, 4 adjoints d'animation titulaire	648 € TTC	Direction des Ressources humaines
2017/079	Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre d'une mise en place de télétravail pendulaire	-	Direction des Ressources humaines /Service Prévention
2017/080	Fourniture de matériel de puériculture pour les structures d'accueil de jeunes enfants de la Commune	4 974,77 € HT / 5969,73€ TTC Conformément au détail quantitatif estimatif (DQE)	Service Petite Enfance

### **Délibération n°2017-054 – CRÉATION DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE CITOYEN DE LA VILLE**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite récompenser les habitants de Saint-Brice ayant accompli une action méritante, un acte civique, acte de bravoure ou un succès personnel et/ou un citoyen ayant accompli une action citoyenne méritante dans notre commune.

**CONSIDÉRANT** qu'un comité d'élus est nommé et se réunira sur proposition d'un des membres pour délibérer sur la ou les personnes à mettre à l'honneur.

**CONSIDÉRANT** qu'une cérémonie de remise de la médaille se déroulera ensuite.

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création de la médaille du « mérite citoyen de la ville »

**APPROUVE** la création d'un comité d'élus chargé de désigner les candidats à honorer composé de :

**Mme FROMAIN, Mme CAYRAC, M. BOUCKAERT, M. GAGNE, M. TAILLEZ,  
M. LEBRETON, Mme CHALARD, M. MOHA**

### **Délibération n°2017-055 – RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FRIF) POUR L'ANNÉE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2531-12 à L.2531-16.

**VU** la loi 91-429 du 13 mai 1991 instaurant un fonds de solidarité entre les communes de la région Île de France afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île de France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a élargi la liste des communes bénéficiaires ;  
VU l'article L.2531-16 du CGCT stipulant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;  
VU la note d'information du Ministère de l'intérieur NOR : INT/B/16/14391/N en date du 30 mai 2016 relative aux modalités de financement, de répartition et de versement du fonds de solidarité de la région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) et attribuant à la Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt un montant de 549 032 euros au titre de l'année 2016.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Brice-sous-Forêt a perçu une somme de 549 032 € pour l'année 2016,

**CONSIDÉRANT** que cette ressource non affectée a contribué à la réalisation de dépenses en vue d'améliorer les conditions de vie des Saint-Briciens,

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de ce rapport sur l'utilisation du FSRIF pour l'année 2016.

### **Délibération n°2017-056 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : NOUVELLES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 31 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter la délibération n°2016-092 du 13/12/2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il convient d'actualiser les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire composée de deux parts ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'appliquer le régime indemnitaire conformément au système d'équivalence annoncé ci-après, sont concernés par cette mise en œuvre :

- ✓ les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou exerçant leurs missions à temps partiel, étant précisé que les agents mis en stage ne bénéficient plus de l'octroi de la prime spéciale d'installation
- ✓ les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou exerçant leurs missions à temps partiel, exceptions faites des agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement temporaire d'emplois permanents occupés par des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles et ceux recrutés sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Les saisonniers
- Les agents contractuels de droit public recruté pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise et adjoints technique. Textes parus à ce jour.

Tous les autres cadres d'emploi présents sur la ville seront concernés à mesure de la parution des textes. Une délibération sera prise à chaque fois.

**L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

**Le Complément Indemnitaire (CI)** tient compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle. Cette part, variable, est versée en deux fois, au mois de juin et novembre.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat, et sera systématiquement ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les deux plafonds sont associés afin de donner plus de souplesse à la collectivité pour le versement de son régime indemnitaire.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP. La proportion 51%-49% (part fixe minimum et part variable maximum) sera respectée.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe de la délibération.

De nouvelles modalités de versement seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à savoir :

**Ce qui reste inchangé :**

Le calcul s'effectue sur l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

**Les modifications apportées :**

L'IFSE, (part fixe), suivra le sort du traitement et sera maintenue sans amputation, en cas de :

- Congés pour accident de service, de travail, de trajet
- Maladie professionnelle,
- Congés d'adoption, de maternité, de paternité,

- Congés pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie.
- Les agents en temps partiel thérapeutique verront leur régime indemnitaire suivre le sort du traitement

Le CI, part variable, sera amputé :

- 1/360<sup>ème</sup> sur la maladie, à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire (jours cumulés) sur la totalité du complément indemnitaire annuel ;  
L'hospitalisation et ses suites dans la limite de 30 jours d'arrêts consécutifs pour convalescence ne seront pas prises en compte dans le cumul des jours de maladie ordinaire
- Au prorata des mois d'absence de l'année, pour les congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie
- Les agents en temps partiel thérapeutique verront leur régime indemnitaire suivre le sort du traitement
- sur la part restante, après les déductions citées ci-dessus, on fera peser l'évaluation professionnelle : cinq possibilités sont offertes : l'évaluateur accorde 100%, 75%, 50%, 25% ou 0% de la part restante. Dans ce cas, le complément indemnitaire annuel peut potentiellement être égal à 0€.

Cas particulier : afin de ne pas pénaliser les agents rémunérés à plein traitement et atteints d'une affection mentionnée sur les listes prises en application du code de la sécurité sociale et de l'arrêté ministériel du 14/03/1986, aucune imputation ne s'appliquera sous réserve de la présentation d'un certificat médical attestant que la pathologie de l'agent figure dans les listes énoncées ci-dessus.

Ne seront pas impactés :

- Les agents placés en congé maternité, ou d'adoption ou de paternité
- Les grossesses à risques sur présentation d'un certificat médical

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Guyot rappelle qu'une question avait été posée par Mme Besson lors d'un précédent conseil municipal portant sur ce point et notamment concernant la part variable à propos de laquelle Mme Besson s'était inquiétée de la voir indexée sur les absences en général. M. Guyot ne reprend pas la liste des motifs d'absences énumérée ici par M. Degryse et qui visiblement ne sera pas impactée par la mesure de diminution de part variable. M. Guyot tient à rappeler toutefois que la part variable fait référence à la manière de servir et doit être sans rapport avec l'absentéisme quel qu'il soit. M. Guyot demande si une réflexion a permis de corriger la seconde et présente délibération, estimant que la sanction est injuste.

M. Degryse rappelle qu'entre les deux délibérations, il y a eu des améliorations : seule la part variable est impactée pour la maladie ordinaire. De plus, l'effet de l'arrêt maladie se porte au-delà des trente jours consécutifs au lieu d'une imputation d'1/30<sup>ème</sup> à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence. De plus, des pathologies, notamment des grossesses à risque, ont été rajoutées pour lesquelles il n'y aura pas d'impact sur la part variable. Le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail ont été saisis pour valider la proposition nouvelle de délibération et les avis ont été très favorables. Enfin, M. Degryse rajoute que l'ensemble des agents bénéficient à ce jour d'un régime indemnitaire.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTE** les nouvelles modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 en complément de la délibération n°2016-092 du 13 décembre 2016

**DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

## **Délibération n°2017-057 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales ;

**VU** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de la quotité de temps de travail d'un agent ;

**CONSIDÉRANT** l'inscription de deux des six agents au tableau d'avancement de grade avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le recrutement sur le poste de directeur des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
5	Adjoint technique temps non complet		4

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
4		Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
12	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		11

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
5		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
3	Attaché		2

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
5		Rédacteur	6

**PRÉCISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n°2017-058 – FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE DÉPLACEMENT ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX AU COURS DE LEURS MISSIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils ;

VU le décret n°2007-23 du 05/01/2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU l'arrêté du 26/08/2008 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU la délibération n° 2014/005 du 13 février 2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu par la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la notion de déplacement s'entend de la résidence administrative, en l'occurrence l'Hôtel de Ville – 14 rue de Paris – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET - jusqu'au lieu de la mission ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter la délibération n°2014-005 du 13/02/2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

En préambule, il est précisé que le terme « mission » doit s'entendre dans le sens large de formation, de réunion, mais également de mission professionnelle. Les frais devront être engagés par l'agent et seront remboursés uniquement à sa demande et sur présentation de justificatifs ;

Située à au moins 55 kilomètres de la résidence administrative (mairie principale), la Ville prend en charge les frais d'hébergement engendrés par la mission dans l'intervalle des dates mentionnées sur l'ordre de mission.

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais engagés par les agents dans le cadre de leur mission, à mesure que ces derniers ne le soient pas par quelque organisme que ce soit, notamment les frais de nuitées, de repas, de péage, voire de parking.

**PRÉCISE** que le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir des transports en commun, d'un véhicule de service ou d'un covoiturage.

Dès lors que l'agent utilise son véhicule personnel, les frais de remboursement s'appliqueront selon les taux en vigueur.

Les frais de péage et de stationnement seront également pris en charge au regard de l'ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Le tableau ci-dessous détaille les montants de de la prise en charge

Véhicule personnel	Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km
	5 CV et moins	0,25 €
	Entre 6 et 7 CV	0,32 €

	8 CV et plus	0,35 €
Véhicule de service	Pas de remboursement	
Péage	présentation du justificatif	Frais réel engagés
Parking	présentation du justificatif	Frais réel engagés

**PRÉCISE** : que la collectivité prend en charge les frais de restauration (midi et soir) dès lors que ceux-ci ne sont pas prévus ou non pris en charge dans le cadre de la mission. Lorsque la mission se déroule sur une demi-journée, elle ne donne pas lieu à un remboursement des frais de restauration du jour concerné.

Le remboursement des frais de repas, sur présentation de justificatifs, se fait sur la base forfaitaire fixée par le législateur, au regard du tableau ci-dessous :

	Jour de la mission	Veille ou lendemain
Déjeuner	OUI 15,25	NON
Dîner	OUI 15,25	NON

**PRÉCISE** : que la collectivité prend en charge les frais d'hébergement des agents sur demande expresse, via l'ordre de mission, et à mesure que la résidence administrative est située à **plus de 55 kilomètres** par la route du lieu de la mission (distance évaluée selon via « Michelin » trajet le plus court) sur présentation de justificatifs sur la base forfaitaire fixée par le législateur. Les nuitées remboursées sont celles qui concerne le(s) jour(s) de mission et en aucun cas la veille et le lendemain du(es) jour(s) de la mission.

Indemnités d'hébergement :

Indemnités	Taux
Nuitée	60 €

**DIT** : que ces montants seront révisés en fonction de l'évolution des textes en vigueur.  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**Délibération n°2017-059 – CONTRAT DE CONCESSION À LONG TERME DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT EXISTANT AVEC LA SCI SARATOGA ET LA SCI MALIBU AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION DE QUATRE PLACES DE PARKING**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 151-33,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de la SCI SARATOGA et la SCI MALIBU d'installer des professions médicales dans leur bâtiment, place de la gare, en changeant la destination d'un logement en bureau ;

**CONSIDÉRANT** que tout changement de destination nécessite la réalisation d'une place de stationnement pour 30m<sup>2</sup> de surface de plancher conformément au Plan Local d'Urbanisme et que la SCI SARATOGA et la SCI MALIBU n'ont pas la possible technique de réaliser 4 places sur leur unité foncière ;

VU la proposition de la commune de passer un contrat de concession à long terme pour mise à disposition de 4 places de parking dans un parc public de stationnement existant place de la gare,

VU le courrier écrit de la SCI SARATOGA et la SCI MALIBU en date du 14 juin 2017 acceptant la mise en place d'un contrat de concession pour une durée de 5 ans renouvelable avec la ville comprenant un loyer annuel fixé à 1 000 euros TTC/an (12,5 m<sup>2</sup> x 20 x 4 ) conformément au tarif d'occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal du 28 mars 2017 (délibération n° 2017-025) ;

VU le contrat de concession à long terme joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition par concession va permettre de maintenir une offre de service de proximité aux habitants et de pérenniser des professions médicales afin d'éviter la désertification médicale sur notre commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**DONNE** pouvoir au Maire ou son représentant pour conclure un contrat de concession à long terme de 4 places de parkings dans un parc public de stationnement existant, pour une durée de 5 ans renouvelable, place de la Gare, avec la SCI SARATOGA et la SCI MALIBU

**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette concession.

**DIT** que le produit du contrat de concession sera inscrit au compte 824-7336 du budget 2017

### **Délibération n°2017-060 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Brice sous Forêt,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2014 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 approuvant la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2016 approuvant la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du maire en date du 09 Janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU,

VU la délibération en date du 21 Février 2017 approuvant les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée,

VU les pièces du dossier mises à disposition du public du 03 Avril 2017 au 03 Mai 2017 inclus,

VU les avis émis par quelques personnes publiques associées,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été émise par la population lors de la consultation du 03 Avril 2017 au 03 Mai 2017,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite rectifier une erreur matérielle dans son Plan Local d'Urbanisme en intégrant la parcelle A 467 en zone UE et intégrer dans les dispositions générales du règlement, les éléments de la servitude d'utilité publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme en modifiant le plan de zonage et les dispositions générales du règlement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Arnal rappelle à M. le Maire la position de son groupe concernant l'actuel PLU. Les délibérations à répétition sur les ajustements du PLU démontrent bien que les travaux initiaux mériteraient d'être repris sérieusement. M. Arnal évoque une situation dégradée sur la Ville compte tenu du laxisme du PLU, et qui va encore se démontrer sur l'avenue du Général de Gaulle et poser des difficultés sur celle des Tilleuls. M. Arnal demande une attention particulière sur un sujet à aborder sérieusement au lieu de continuer à regarder arriver les programmes immobiliers dans un contexte de plus en plus insupportable pour beaucoup de Saint-Briciens.

M. le Maire fait remarquer à M. Arnal que son exposé n'est pas en relation direct avec la délibération proposée. A cela, M. Arnal répond que le rapport est cependant logique, puisque motivé par l'actuel PLU et demande une remise en chantier de ce PLU.

M. le Maire prend néanmoins note de la demande et passe au vote.

Avant cela, M. Guyot l'interrompt et cite le dernier permis de construire évoqué à l'instant, signé le 6 juin par M. le Maire, affiché le 18 juin au 18 avenue du Général de Gaulle qui a mis en émoi les riverains alentour. M. Guyot a eu l'occasion de se rendre sur place et constaté l'inquiétude des habitants. Pour s'opposer à l'urbanisation excessive, M. Guyot estime que M. le Maire ne peut pas évoquer simplement les règlementations (par exemple sur les hydrocarbures) et demande si une fois dans l'année il serait possible d'avoir une explication sur un sujet qui inquiète gravement les Saint-Briciens eu égard aux projets qui émergent un peu partout aux quatre coins de la Ville.

M. Guyot considère que M. le Maire ne peut balayer d'un revers de main toute proposition de discussion eu égard à l'inquiétude ambiante et, dans l'intérêt général des Saint-Briciens, demande un vrai débat, hors des clivages politiques, et au besoin un moratoire compte tenu de la gravité de la situation.

M. le Maire accepte le principe d'un débat et de porter à un prochain ordre du jour la réalisation d'un nouveau PLU. Au passage, M. le Maire rappelle les conséquences du PLU qui peuvent être aussi positives. En effet, avenue du Général de Gaulle, il s'agit du cinquième permis de construire, les précédents ayant été refusés. M. le Maire rappelle que tout riverain a parfaitement le droit d'attaquer un permis de construire et que les affichages sont là pour cela. Les recours pouvant durer quelques années. Néanmoins M. le Maire explique que l'élaboration d'un nouveau PLU prendra du temps et n'est pas sans incidence financière, que les directives du nouveau Gouvernement vont dans le sens d'une densification des centres villes et de constructions de logements sociaux de plus en plus nombreux avec des législations de plus en plus restrictives. M. le Maire propose d'attendre l'évolution de la législation en la matière tout en demeurant favorable à une révision du PLU. Enfin s'adressant aux élus sensibles à la question, M. le Maire souhaiterait que 70 % des logements sociaux puissent revenir aux Saint-Briciens eu égard aux listes de demandeurs en attente sur la Ville.

Bien qu'admettant la forte demande en logements sociaux, M. Arnal ajoute que personne ne comprend que l'on puisse construire des immeubles avenue du Général de Gaulle et avenue des Tilleuls. Aussi, M. Arnal suggère la programmation de constructions dans des zones qui abîmeraient moins la Ville évoquant un mitage du territoire en faveur des promoteurs, avec des opérations de 30 à 60 logements.

M. Degryse est aussi de l'avis de M. Arnal concernant la construction d'un immeuble avenue des Tilleuls, mais rappelle que la loi SRU, revue et corrigée, interdit la réalisation de zones pavillonnaires et annonce que ce serait encore pire si le PLU était changé. De même, M. Degryse rappelle que des mesures gouvernementales prévoyaient d'autoriser à construire en surélévation, ce qui ne s'est pas fait, préservant ainsi la Ville de cette éventualité.

M. le Maire rappelle être conscient des gênes et difficultés rencontrées par les riverains et qu'un permis peut être contesté sur fondements d'arguments légaux, comme il en était question avenue des tilleuls et retiré dans ce cas mais fait remarquer par contre qu'au 18 avenue Général de Gaulle il n'y a pas d'illégalité constatée, laissant néanmoins la possibilité aux riverains d'attaquer ce permis.

M. Guyot prend acte de la volonté de voir changer les choses mais attendre les nouvelles mesures du Gouvernement ne lui paraît pas être la bonne voie. En revanche, M. Guyot suggère dans un premier temps, sous la responsabilité collective des élus, d'imposer un moratoire et qu'une réflexion soit engagée sur cette question prégnante. Et même si au demeurant, un permis de construire peut être contesté, M. Guyot propose, au nom de l'intérêt général, de la qualité de vie des habitants de Saint-Brice, que l'équipe municipale, dans son ensemble, prenne la décision de refuser de signer tout et n'importe quoi et s'engage dans un combat collectif pour la défense des Saint-Briciens. M. Guyot invite chacun et chacune autour de cette table à faire cause commune en la matière.

M. le Maire prend acte de l'intervention de M. Guyot et attendra le texte de ce moratoire pour un passage en conseil municipal. M. le Maire, précise ne pas être particulièrement favorable à l'édification de bâtiments dans Saint-Brice, mais estime qu'il convient de rester prudent concernant une transformation du PLU et, avant de l'envisager, préfère attendre les prochains règlements édictés par le nouveau gouvernement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ  
MOINS 6 ABSTENTIONS :**

**MME BESSON (POUVOIR M. MOHA), M. ARNAL, M. YABAS, M. MOHA, M. GUYOT,  
MME CHALARD**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel que présentée,  
**PREND ACTE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,  
**PREND ACTE** que la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,  
**PREND ACTE** que la modification du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Saint Brice sous Forêt ;

**Délibération n°2017-061 – ACQUISITION DES PARCELLES AB 578 ET AB 620 D'UNE  
CONTENANCE TOTALE DE 717M<sup>2</sup> COMPRENANT DEUX BÂTIMENTS SITUÉES 4 RUE JEAN  
JACQUES ROUSSEAU À SAINT BRICE SOUS FORÊT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des domaines en date du 11 Août 2016,

VU les différents échanges entre la commune et le propriétaire du bien, l'association du Foyer Club de l'Amitié,

VU la proposition d'acquisition par la commune des parcelles AB 578 - AB 620, au propriétaire, d'une contenance totale de 717m<sup>2</sup> comprenant deux bâtiments situées 4 Rue Jean-Jacques Rousseau à Saint Brice sous Forêt, pour un montant de 430 000 euros hors frais de notaire,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce bien a pour but d'accroître le nombre d'équipement public sur la commune et de pérenniser l'association du Foyer Club de l'Amitié sur la ville.

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition a été définie avec un paiement sur 20 ans à partir de 2017 avec une première échéance de 50 000 euros et ensuite 20 000 euros par an.

**CONSIDÉRANT** que l'association souhaite poursuivre son activité dans les locaux et ce à hauteur d'une occupation d'au moins 50% du temps hebdomadaire.

**CONSIDÉRANT** que cette occupation sera définie par la mise en place d'une convention d'occupation des locaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Moha se fait le porte-parole de Mme Besson et met en garde l'équipe municipale, avant la signature de l'acte, sur l'état du monte-personne qui est très mal adapté.

M. le Maire répond que cela a été acté et M. Taillez poursuit annonçant que cet ascenseur devra être remplacé par une rampe d'accès.

Constatant qu'il n'y a pas de débat, M. Arnal demande si le subventionnement de la Ville est maintenu malgré tout et obtient une réponse positive à sa question.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB 578 et AB 620 pour une contenance totale de 717m<sup>2</sup>, comprenant deux bâtiments situées 4 rue Jean Jacques Rousseau pour la somme de 430 000 euros hors frais de notaire, payable sur 20 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2138 du budget 2017.

### **Délibération n°2017-062 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** l'avis unanime des conseils des écoles en faveur d'un retour à l'organisation du temps scolaire sur 4 journées ;

**VU** la brève de M. le Ministre de l'Education en date du 13 juin 2017 présentant les 4 mesures pour bâtir l'école de la confiance, dont l'une concerne l'adaptation des rythmes scolaires ;

**CONSIDÉRANT** les acteurs de terrain sont les mieux positionnés pour se prononcer sur l'organisation des temps scolaires afin de répondre au plus près des singularités locales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. le Maire explique qu'en conclusion la semaine scolaire sera de quatre jours, sous réserve de l'accord de la DASEN comme le précise M. Degryse qui reste confiant en la matière.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** que la Commune de Saint Brice sous Forêt se porte volontaire pour un retour à la semaine de 4 jours au sein des écoles du premier degré, dès la rentrée scolaire 2017 selon l'organisation suivante :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

### **Délibération n°2017-063 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES INDUITE PAR LA MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

**VU** la modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif de l'accueil de l'après-midi, de 15h45 à 16h30.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Cette délibération est prise uniquement par précaution si la semaine de quatre jours n'était pas acceptée, comme l'explique M. Degryse. Néanmoins, cette délibération ne change rien à la tarification en général puisque le tarif déjà retenu serait divisé par deux compte tenu de la nouvelle articulation horaire des TAP.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** le tarif unitaire de l'après-midi à 0.72 euros en tranche A correspondant à l'accueil des enfants de 15h45 à 16h30.

**DIT** que le barème des tarifs dégressifs s'appliquent sur ces prestations

**DIT** que ces recettes seront imputées aux comptes 7067.

**Délibération n°2017-064 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU MARCHÉ N°2016-096 DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE (LOT N°12) CONCLU ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) ET LA SOCIÉTÉ AUTOCARS JAMES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles L 213-13, R213-4 à R213-9 du Code de l'Education ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et notamment son article 8 modifié ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) n° 2016/566 du 6 décembre 2016 portant délégation de compétence du STIF à la commune de Saint-Brice-sous-Forêt en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;

VU la délibération 2017-021 du conseil municipal du 28 mars 2017 relative à la signature de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers services aux élèves, conclu avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;

VU le marché de transports scolaires établi par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) attribué à la société Autocars JAMES ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un avenant de transfert du lot n° 12 du marché n°2016-096 relatif aux « circuits spéciaux scolaires dans le département du Val d'Oise » pour la période du 10 juillet 2017 au 9 juillet 2019, reconductible une fois pour une période de 2 ans, autorisant la commune à se substituer au STIF en tant que cessionnaire et devenant de ce fait le pouvoir adjudicateur ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du lot n°12 du marché n°2016-096 passé par le STIF, relatif aux circuits spéciaux scolaires dans le département du Val d'Oise.

**Délibération n°2017-065 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° 633 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATÉE (MOM) RELATIVE À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ALLÉE DU PROFESSEUR DUBOS - OPÉRATION N° 539-MOM-93**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les articles 29, 30 et suivants, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié ;

VU le règlement d'assainissement du SIAH en vigueur sur le territoire communal, approuvé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est glissée dans le calcul des dépenses connexes lors de la présentation du même avenant au cours de la précédente séance ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la délibération 2017-050 du 30 mai 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2015-093 du Conseil municipal du 3.11.2015 concernant l'opération n° 539-MOM-93 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'étude géotechnique de 2015, il s'avère que les terrains, de tenue mécanique médiocre, sont sensibles aux phénomènes de tassements et qu'un risque de dommages aux habitations des riverains concernés par les travaux lors des passages répétés des camions et lors des travaux en tranchée est à prendre en compte.

**CONSIDÉRANT** que le recours à un référé préventif pour avoir un constat impartial avant et après travaux est souhaitable pour la commune comme pour le syndicat et que cette procédure

aura pour objet de faire contrôler par un expert, toute demande de réparation de la part des tiers, liés à des dommages qui seraient causés par les travaux.

**CONSIDÉRANT** que les dépenses connexes sont augmentées par le rajout de l'ITV, mais également par la recherche foncière, l'étude géotechnique et la recherche d'amiantes.

La présente augmentation s'élève donc à 17 212.09 € HT, soit 4.30 % du montant initial.

Le montant des travaux est à nouveau estimé à 417 212.09 € HT y compris dépenses connexes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n° 633 de maîtrise d'ouvrage mandatée (opération n°539 MOM 93) relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'allée du Professeur DUBOS.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du SIAH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**INSCRIT** au budget de l'assainissement de l'année 2017 le coût total de l'opération pour la commune qui s'élève à 417 212.09 € HT soit 500 654.51 € TTC.

Avant de clore le présent conseil municipal, M. le Maire appelle l'attention de tous les élus et réitère la volonté de voir tous les membres du conseil municipal adhérer au principe de la dématérialisation des actes pour les réunions de commissions et de conseils, comme cela est appliqué d'ailleurs à la communauté d'agglomération et eu égard au problème d'acheminement rencontré notamment concernant une convocation à la commission Urbanisme. M. le Maire demande s'il y a des oppositions à cette démarche et propose pour finir un envoi dématérialisé à toutes et à tous.

M. Moha évoque le problème de papiers à imprimer chez soi dans ce cas.

L'administration propose de mettre à disposition un jeu des points de chaque séance du conseil municipal.

M. Degryse propose de fournir des tablettes aux élus qui n'en possèdent pas déjà.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**